

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_8
id. 1482

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

RESTES À RECOUVRER

ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du Budget Départemental en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous-fonction, s'élèvent à la somme de **43 329,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 6541: Admissions de créances en non-valeur

- <u>Sous-fonction 52</u> Personnes handicapées.....	1,00 €
- <u>Sous-fonction 53</u> Personnes âgées.....	630,00 €
- <u>Sous-fonction 5471</u> Revenu minimum d'insertion – Allocations.....	16 074,00 €
- <u>Sous-fonction 551</u> A.P.A. à domicile.....	2 109,00 €
- <u>Sous-fonction 552</u> A.P.A. versée au bénéficiaire en établissement.....	18,00 €
- <u>Sous-fonction 567</u> Allocations RSA.....	24 497,00 €
TOTAL.....	43 329,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à «meilleure fortune», le Payeur Départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 52, 53, 5471, 551, 552 et 567 du Budget Primitif de 2015.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 43 329 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Précise que si les débiteurs reviennent à «meilleure fortune», le Payeur Départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 6541, des sous-fonctions 52, 53, 5471, 551, 552 et 567 du budget primitif de 2015.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET